

Règlement des Foulées du Bleuet 2025



PRÉLIMINAIRE :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Un Pas de Plus (association loi 1901 à but non lucratif) organise les Foulées du Bleuet, en partenariat avec le Bureau des Sports ESTACA Laval et la Délégation Militaire Départementale de la Mayenne.

L'adresse mail de l'association pour les Foulées du Bleuet est la suivante : foulesdubleuet@gmail.com

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Courses ouvertes à tous, licenciés ou non, se déroulant en une seule étape à allure libre dans un temps limité.

ARTICLE 2 : EPREUVES

Les Foulées du Bleuet auront lieu le dimanche 30 mars 2025 à Laval.

L'évènement est composé de deux courses sur route et chemin : un circuit court de 5km suivant le chemin de halage, sans dénivelé ; un circuit long de 10km prolongeant le circuit court jusqu'au lac de Changé, avec moins de 50m de dénivelé positif. L'arrivée des deux circuits est située au square de Boston.

Le départ de la course de 10km est fixé à 10h au square de Boston à Laval, celui de la course de 5km à 10h30 et celui de la marche de 5km à 10h35.

Pour des raisons d'organisation, il est établi une barrière horaire accessible à tous fixée à 1h30 de course.

Passé ce délai, les concurrents seront mis hors course par les organisateurs. (Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard au signaleur et rejoindre l'arrivée ou le poste de contrôle le plus proche en suivant le parcours).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Catégories d'âge

La Fédération Française d'Athlétisme présente les différentes catégories d'âges suivantes pour l'année 2025 :

Les Catégories d'âge 2025

(valable jusqu'au 31 août 2025, ces catégories changeront le 1er septembre 2025)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011
U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018
Baby Athlé	BB	2019 et après

Les catégories acceptées sur les différentes épreuves sont :

- Pour la course de 5km, les catégories « Minimes » à « Masters » ;
- Pour la course de 10km, les catégories « Cadets » à « Masters ».
- Pour la marche de 5km, toutes les catégories sont acceptées.

Article 3-2 : Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation.

- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFSU), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

- Soit d'un **certificat médical de non-contre-indication** à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

- Soit d'un **Parcours Prévention Santé**.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Règlement des Foulées du Bleuet 2025

Les participants militaires faisant l'objet d'un ordre de mission pourront transmettre quelconque document justifiant de leur aptitude physique aux épreuves qui sera délivré par une entité professionnelle reconnue (par exemple : VMP signée du service de santé des armées).

Le certificat médical devra être remis au moment de l'inscription.

Article 3-3 : Modalité et droits d'inscription

Les inscriptions sont possibles :

- En ligne, sur la plateforme Protiming dédiée ;
- Sur place, le jour de l'évènement jusqu'à 09h30 pour l'épreuve de 10km et jusqu'à 10h pour l'épreuve de 5km, par chèque, par espèces, en ligne ou par carte bancaire.

Article 3-4 : Athlètes handisports.

Le parcours de la manifestation ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil mais permet la participation des joëlettes sur le parcours de 5km.

Article 3-5 : Mineurs

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place le jour de la course.

Article 3-6 : Dossard.

L'athlète doit porter, visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur sa poitrine.

Le retrait des dossards aura lieu le 30 mars dès 9h00 à la table d'inscriptions sur le square de Boston.

La présentation d'une pièce d'identité valide sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Article 3-7 : Rétractation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'organisation a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les participants possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Il est recommandé que tous les autres participants contractent une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite. Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

Le temps maximum alloué pour les Foulées du Bleuet est de 1h30. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, néanmoins ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Le chronométrage est assuré par des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Sur le site de la course, il n'y aura ni vestiaire ni douche à disposition des coureurs.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Article 7-1 : Classements

Les 2 épreuves de course seront chronométrées.

Tous les concurrents ayant respecté ce règlement et terminant les épreuves en moins de 1 heure 30 seront classés, dès le franchissement de la ligne d'arrivée.

En cas de litige ou contestation, le directeur de course tranchera même si ce cas est non prévu au présent règlement ou au règlement FFA.

Article 7-2 : Récompenses

Seront récompensés :

- Pour le 10km, les 3 premiers hommes et 3 premières femmes qui franchiront la ligne d'arrivée ;
- Pour le 5km, le 1^{er} homme majeur, le 1^{er} homme mineur, la 1^{ère} femme majeure et la 1^{ère} femme mineure.

Article 7-3 : Publication des résultats

Conformément à la loi "informatique et libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime. Ils doivent le faire en contactant préalablement l'organisation à l'adresse mail indiquée à l'article 1.

Les résultats seront publiés dès que traités sur le site de l'évènement.

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS

La course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements liquides et solides qu'ils estiment nécessaires. Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée des Foulées du Bleuet.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS

Article 9-1 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents est assurée par la présence d'un Dispositif Prévisionnel de Sécurité et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9-2 : Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9-3 : Abandon

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

Article 9-4 : Voies utilisées

Les épreuves se déroulent en partie sur des voies ouvertes ou partiellement fermées à la circulation et sur des chemins en milieu naturel.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo), sur tous les supports y compris Internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cet évènement dans le monde.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (épidémie, inondation, décision préfectorale...), l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation ou procéder à une modification du parcours. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 13 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de pandémie ou de restriction sanitaire (confinement, couvre-feu...) Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.

Règlement conjointement approuvé le 03/12/2024 par les organisateurs :

L'association Un Pas de Plus

Le Bureau des Sports de
l'ESTACA Laval

Le Club Sportif et Artistique de
la garnison de Laval